



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 066-216602177-20210712-DELIB352021-DE

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 07/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme DUFOUR Laurence à M. FERNANDEZ Pierre, Mme MIR Laure à Mme ALBERT Jeannine, Mme VIDAL Mélanie à M. HITA José.

Absents excusés : Mme JULIAN Vanessa, Mme RIBES Chrystelle, M. ROZIE Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme BAJ-FRELIN Véronique a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°35/2021 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A RECEPTION D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SUR DEUX BIENS SITUES 13 AVENUE CANTERRANE (PARCELLE CADASTREE SECTION B, N° 556) ET 9 BIS AVENUE DES ALBERES (PARCELLE CADASTREE SECTION B, N° 2206) EN ZONE UA EN VUE DE LA REALISATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT OU D'EMPLACEMENTS POUR CONTAINERS COLLECTIFS EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 18/2019 DU 11 MARS 2019

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

VU la délibération du conseil municipal du 14 mai 2012 instituant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones U (urbaines) et AU (zones d'urbanisation future) du PLU de la commune de TROULLAS,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 32, reçue le 20 mai 2021, adressée par l'office notarial SAEZ ET ASSOCIES NOTAIRES 2 Avenue Hermès ZAE Los Palaus 66170 MILLAS, en vue de la cession moyennant le prix de 60 000 €, d'une propriété composée de deux biens :

- un bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROULLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m²
- un bien situé 9 bis Avenue des Albères 66300 TROULLAS, cadastré section B, n°2206, d'une superficie totale de 65 m²,

cédés par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault,

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 8 juillet 2021 fixant la valeur vénale des deux biens à 60 000 €, indiquant que la Déclaration d'Intention d'Aliéner au prix de 60 000 € est conforme aux valeurs du marché et n'appelle donc pas d'observation,

CONSIDERANT la délibération n° 18/2019 du 11 mars 2019 jointe en annexe par laquelle le conseil municipal a affirmé son intention d'exercer son Droit de Préemption Urbain Renforcé en cas de cession d'un bien immobilier situé en zone U ou AU du PLU quand ce bien se situera sur un emplacement stratégique et /ou adapté à l'aménagement d'aires de stationnement ou d'emplacements pour containers collectifs,

CONSIDERANT que la propriété sise 9 bis TROUILLAS, cadastré section B, n°556, d'une superficie Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault parfaitement adapté à la réalisation d'une aire de stationnement,

Envoyé en préfecture le 15/07/2021
Reçu en préfecture le 15/07/2021
Affiché le 15/07/2021
ID : 066-216602177-20210712-DELIB352021-DE

CONSIDERANT que la propriété sise 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n°2206, d'une superficie totale de 65 m², cédée par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault se situe sur un emplacement parfaitement adapté à la réalisation de locaux administratifs,

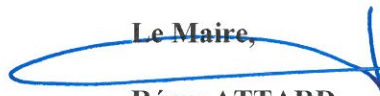
CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette acquisition se fait au prix et conditions mentionnées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et par **15 voix POUR et 1 abstention (M. SALVADOR Julien)** :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption deux biens :
 - o un bien situé 13 Avenue Canterrane 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n° 556, d'une superficie totale de 46 m²
 - o un bien situé 9 bis Avenue des Albères 66300 TROUILLAS, cadastré section B, n°2206, d'une superficie totale de 65 m²,cédés par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault, tels qu'identifiés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 32, reçue le 20 mai 2021,
- **DIT** que la vente se fera au prix de 60 000 €, conformément au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée, soit 60 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du Service des Domaines, (commission de 7 000 € en sus conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner),
- **PRECISE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme et le prix sera payé ou consigné dans un délai de 4 mois prévu par l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune,
- **DIT** que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire la Direction Générale des Finances Publiques de l'Hérault, à l'office notarial chargé de la vente SAEZ ET ASSOCIES NOTAIRES 2 Avenue Hermès ZAE Los Palaus 66170 MILLAS, à l'acquéreur SARL MARTINEZ Chemin de Salaou Mas Grau 66300 LLUPIA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 15/07/2021
- Affichage le : 15/07/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication